

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE

TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2017
9 h

SALLE BERNARD LAMARRE
Siège de l'Ordre

Membres du Comité exécutif :

M ^{mes}	Kathy Baig, ing.	présidente
	Anne Baril, ing.	première vice-présidente
MM	Michel Noël, ing.	vice-président
	Alexandre Marcoux, ing.	vice-président
	Richard Gagnon	administrateur nommé

Administrateurs :

MM	Maxime Belletête, ing.	M ^{me}	Sandra Gwozdz, ing.
	Robert Blanchette	M.	Claude Laferrière, ing.
	Eric Bordeleau, ing.	M ^{mes}	Carole Lamothe, ing.
	Louis Champagne, ing.		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Mathieu Cléroux, ing.	M.	Michel Paradis, ing.
	Roger Dufresne, ing.	M ^{me}	Christelle Proulx, ing.
	Robert Fournier, ing.	MM	Christian Proulx
	Zaki Ghavitian, ing.		Richard Talbot
			Nicolas Turgeon, ing.

Administrateurs désignés :

M ^e	Johanne Brodeur, avocate
M.	François Renaud, FCPA, FCMA

Employés de l'Ordre :

M.	Claude Soucy	Directeur général adjoint et des ressources humaines
M ^e	Élie Sawaya, avocat	Secrétaire adjoint
M ^{me}	Karine Giard	Technicienne juridique Attachée d'assemblée

Absences :

M.	Charles Bombardier, ing.	
M ^{me}	Pascale Lapointe, ing.	
M.	Michel Pigeon, ing.	Administrateur désigné

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS ET DU RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DES INGÉNIEURS

Résolution

ATTENDU QUE le plan stratégique ING2020 adopté par le Conseil d'administration prévoit l'instauration d'un nouveau programme d'inspection professionnelle afin de rendre l'Ordre plus performant en matière de surveillance de l'exercice de la profession;

ATTENDU QUE dans le cadre des réflexions relatives à l'inspection, il est apparu nécessaire de revoir la réglementation liée à la surveillance de l'exercice de la profession d'ingénieur;

ATTENDU QUE l'Ordre a reçu les commentaires de l'Office des professions du Québec (OPO) et qu'ils ont entraîné des modifications mineures du texte du projet de Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs et ne constituent pas un obstacle aux travaux de modernisation de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE l'OPO n'a exigé aucun changement autre que certains ajustements de vocabulaire sur le Règlement sur les stages de perfectionnement des ingénieurs;

ATTENDU QU'une consultation auprès des membres a eu lieu du 10 août au 10 septembre 2017 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE le Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs et le Règlement sur les stages de perfectionnement des ingénieurs.

SUIVI DES RÉOLUTIONS DE L'AGA 2017

Résolution

ATTENDU QUE le 15 juin 2017 s'est tenu l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre (AGA 2017) ;

ATTENDU QUE lors de celle-ci, les membres ont adopté les résolutions suivantes :

- A-100-10.1 (assurance médicament) : l'AGA demande à l'Ordre de choisir parmi 3 options données relatives à l'assurance médicament et communique sa décision aux membres dans les 4 mois suivants l'AGA;
- A-100-10.2 (légionellose) : l'AGA requiert que l'Ordre affirme publiquement son engagement à défendre l'intérêt du public sur la question de la Legionella pneumophila (Légionellose);
- A-100-10.3.2 (formation continue) : l'AGA demande les membres de l'Ordre ayant réalisé plus de 30 heures de formation continue au cours d'une

période de référence, puisse d'appliquer tout ou partie de cet excédant à la période de référence suivante;

- A-100-10.4 (cotisation des membres à vie) : l'AGA demande que l'Ordre réévalue le régime de cotisation des membres à vie afin de mettre fin aux avantages dont ceux-ci bénéficient eu égard au paiement de leur cotisation annuelle;

ATTENDU QUE l'article 4.2.3 des Règles de régie interne d'une assemblée générale annuelle prévoit que « *Toute proposition adoptée par l'assemblée générale, à l'exception de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale, sera référée au Conseil d'administration pour considération et réponse* »;

ATTENDU QU'afin d'apporter une réponse éclairée à certaines propositions adoptées par l'AGA 2017, le Conseil d'administration (CDA) souhaite s'appuyer sur les travaux de certains de ses comités;

ATTENDU QUE le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE), qui a la responsabilité de « *s'assurer du traitement des résolutions de l'Assemblée générale annuelle et, s'il y a lieu, émettre des recommandations au CDA* »;

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, le CGE a fait part de ses recommandations au CDA :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MANDATE la Présidence et la Direction générale de poursuivre leurs démarches relatives à la possibilité de transférer le service d'assurance médicament à un tiers afin de permettre au CDA de communiquer l'information aux membres de l'Ordre dans les meilleurs délais;
- S'ENGAGE à considérer l'opportunité de prendre position publiquement sur la légionellose dans le cadre de la détermination des deux dossiers sur lesquels l'Ordre souhaite communiquer annuellement;
- MANDATE le Comité de développement professionnel (formation continue) (CDP) d'évaluer la possibilité de permettre aux membres ayant réalisé plus de 30 heures de formation continue au cours d'une période de référence, d'appliquer tout ou partie de cet excédant à la période de référence suivante;
- MANDATE le Comité de gouvernance et d'éthique d'évaluer l'opportunité de maintenir ou d'abolir le régime des membres à vie actuellement en place et faire sa recommandation au CDA.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

Résolution

ATTENDU QUE l'article 2 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des ingénieurs du Québec (RLRQ, r.l-9, a. 7) prévoit que le CIP est formé de 15 membres;

ATTENDU QUE la Charte du CIP (CDA-2016-286) précise les critères de sélection des membres, soit :

- être ingénieur et exercer cette profession depuis au moins 10 ans;
- posséder une expérience pertinente en génie (expertise technique);
- ne pas être membre d'un autre comité statutaire prévu au Code des professions;
- ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par le Conseil de discipline de l'Ordre le déclarant coupable d'une infraction ou d'une décision imposant une obligation en vertu de l'article 55 du Code des professions;
- être disponible pour assister à une séance mensuelle au siège social de l'Ordre et annuellement à cinq ou six séances d'une journée pour la tenue d'une audience;
- avoir une bonne connaissance du contexte réglementaire de la pratique du génie au Québec;
- ne pas siéger à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ATTENDU QUE l'ingénieur Jacques Guertin (membre no 33566) possède une expertise dans le domaine de la structure du bâtiment et satisfait aux critères de sélection des membres du CIP;

ATTENDU QUE le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec prévoit que le mandat des membres du Comité est de trois ans et qu'il est renouvelable;

ATTENDU QUE cet ingénieur a signifié son intérêt pour la fonction de membre du CIP et sollicite un premier mandat;

ATTENDU QUE cet ingénieur est recommandé par la Direction de la surveillance et de l'inspection professionnelle et par le président du CIP;

ATTENDU QUE la Politique sur les comités de l'Ordre (CDA-2015-087) prévoit, à l'article 5.2 que sur recommandation de la présidente, le Conseil d'administration nomme le président ainsi que les autres membres des comités;

ATTENDU QUE la présidente en a fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMME l'ingénieur Jacques Guertin à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour une durée de trois ans qui viendra à échéance le 14 septembre 2020.